



Directives relatives au T407006 Stage de recherche

Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes

Art.1

Le stage de recherche permet aux étudiants de la Maîtrise universitaire en science politique de prendre part à des recherches effectuées par une personne enseignant à la Maîtrise universitaire en science politique

Art.2

Le stage est proposé par l'étudiant au directeur de la Maîtrise universitaire en science politique qui évalue la proposition et donne ou non son accord.

Art.3

Pour pouvoir s'inscrire officiellement au T407006 Stage de recherche, l'étudiant doit avoir

1. obtenu l'accord du directeur de la Maîtrise universitaire en science politique
2. un contrat de stage ainsi qu'un cahier des charges dûment complétés et signés
3. remis le contrat de stage et le cahier des charges remplis et signés par l'enseignant responsable et validé par la signature du directeur de la Maîtrise au secrétariat du Département de science politique et relations internationales

Art. 4

La durée du stage de recherche est en principe d'1 mois à plein temps ou de 2 mois à mi-temps. Il permet à l'étudiant d'acquérir 6 crédits ECTS.

Art. 5

A la fin du stage, l'étudiant rédige une note de 3 à 5 pages résumant son activité pendant le stage. Cette note doit être remise au directeur de la Maîtrise universitaire en science politique au début de la session d'examens.

Art. 6

Le stage est sanctionné par une évaluation « OUI/NON » et donne droit, moyennant une évaluation positive, à 6 crédits.

Art.7

Cette directive entre en vigueur au 25 avril 2018 après approbation par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en science politique.